

Déboursés que les élèves ont à faire.

ANNÉE ACADEMIQUE 1880-81.

PENSION AU-PENSIONNAT A QUÉBEC.

Les trois termes, vacances de Noël et de Pâques comprises.....\$120 00

PAYABLES COMME SUIV :
 1° Au commencement du premier terme.....\$ 45 00
 2° Au commencement du second terme.....\$ 48 00
 3° Au commencement du troisième terme.....\$ 27 00

La valeur de cinq demi-bourses est mise, par le Séminaire de Québec, à la disposition de chacun des collèges affiliés à l'Université Laval, en faveur des élèves de ces institutions à qui les moyens pécuniaires ne permettraient pas de payer pension entière. La continuation de ces secours suppose les conditions ordinaires de travail et de bonne conduite à l'Université. En 1882, ces secours ne pourront être accordés qu'à des élèves ayant terminé leurs études et inscrits. Toutes choses égales d'ailleurs, les Bacheliers sont préférés à ceux qui ne le sont pas. Ces demi-bourses ne sont appliquées que pour la pension au Pensionnat. Il ne se fait pas de remise sur les prix des cours.

- Remarques.*—1° Un terme quelconque se paie en entier, à moins d'une absence de trente jours consécutifs.
 2° Les chambres à l'usage de ceux qui viennent loger au pensionnat sont meublées, de manière qu'il n'est nécessaire d'apporter que ses habits et des livres utiles.
 3° Tous les cours se paient d'avance au commencement de chaque terme.

COURS PRIVÉS DE LA FACULTÉ DES ARTS A QUÉBEC.

Elèves inscrits.....\$10 00 par terme.
 Chaque cours isolé.....\$ 5 00 par terme.
 Elèves non inscrits.....\$12 00 par terme.
 Chaque cours isolé.....\$ 6 00 par terme.

N.B.—Les élèves de Philosophie du Petit Séminaire, ainsi que les élèves déjà admis à suivre les cours des facultés de Droit et de Médecine ne paient pas pour suivre ces cours.

COURS DE DROIT.

1° Quand on suit régulièrement les cours d'étude.

Elèves inscrits.....\$10 00 par terme.
 Elèves non inscrits.....\$12 00 par terme.